

DEMANDEURS D'EMPLOI

Prix préférentiel pour les demandeurs d'emploi

Réduction :

- **Gratuité** pour les **marins demandeurs d'emploi**
- **Prix forfaitaire** pour les **demandeurs d'emploi VDAB**
- **Tarif 75%** pour les **demandeurs d'emploi FOREM**
- **Gratuité** pour les **demandeurs d'emploi ACTIRIS**

⊙ 2^e classe

⊙ trajet simple

⊙ trajet aller-retour

OU L'UTILISER ?

- Pour un trajet* entre la gare* du domicile et la Zone* Antwerpen pour les marins demandeurs d'emploi.
- Pour un trajet* entre deux gares* ou points d'arrêts* belges déterminés sur l'attestation pour les demandeurs d'emploi VDAB et FOREM / ACTIRIS.

POUR QUI ?

Pour demandeurs d'emploi marins de la marine marchande, demandeurs d'emploi VDAB et FOREM / ACTIRIS en possession d'une attestation délivrée par un de ces organismes.

OU L'ACHETER ?

- **Pour les marins demandeurs d'emploi:**
Pas d'achat : l'attestation délivrée par le Service Pool des Marins de la Marine marchande vaut titre de transport en 2^e classe. Vous voyagez avec votre attestation sans autre formalité.
- **Pour les demandeurs d'emploi VDAB :**
Achat au guichet ou dans le train (sans supplément « Tarif à Bord* ») sur restitution de l'attestation délivrée par les Services régionaux de l'Emploi VDAB (attestation nominative et non cessible). Le double de l'attestation muni du timbre à date de la gare ou de la marque de poinçonnement vous est remis afin de prouver votre droit au tarif réduit lors du contrôle dans le train.
- **Pour les demandeurs d'emploi FOREM / ACTIRIS**
Achat au guichet ou dans le train (sans supplément « Tarif à Bord* ») sur présentation de l'attestation délivrée par les Services Régionaux de l'emploi FOREM ou ACTIRIS (attestation nominative et non cessible).

SUR QUEL SUPPORT ?

- **Pour les marins demandeurs d'emploi :**
Papier : l'attestation délivrée par le Service Pool des Marins de la Marine marchande vaut titre de transport en 2^e classe.
- **Pour les demandeurs d'emploi VDAB :**
Papier (délivré aux guichets) ou carte à puce électronique émise dans le train* (délivrée sans supplément « Tarif à Bord* »). L'attestation n'est pas un titre de transport.
- **Pour les demandeurs d'emploi FOREM / ACTIRIS**
Papier (délivré aux guichets) ou carte à puce électronique émise dans le train* (délivrée sans supplément « Tarif à Bord* »). L'attestation n'est pas un titre de transport.



COMMENT L'UTILISER ?

Marins demandeurs d'emploi : l'attestation vaut titre de transport en 2^e classe pour le trajet aller-retour y indiqué et effectué à la date mentionnée. Elle est nominative et non cessible. Les conditions d'utilisation ci-après sont d'application.

Demandeurs d'emploi FOREM / ACTIRIS / VDAB :

- Votre ticket est valable pour le trajet*, dans la classe et à la date mentionnés sur celui-ci.
- Lors de l'usage d'un ticket aller-retour*, le voyage aller s'effectue avant le voyage retour.
- Vous pouvez arriver à votre destination par l'itinéraire le plus court en kilomètres ou par un itinéraire alternatif*.
- Si votre gare* de départ et/ou de destination fait partie d'une Zone*, vous pouvez circuler librement toute la journée à l'intérieur de la zone* sans en sortir.

Si votre gare de départ et votre gare de destination font partie de la même Zone*, munissez-vous d'un ticket simple* (donc pas un ticket aller-retour*). Il vous permet de voyager de façon illimitée à l'intérieur de la Zone*.

- Si la gare de destination de votre ticket aller-retour* est une gare du littoral, vous pouvez effectuer le trajet retour de n'importe quelle gare du littoral. Les gares du littoral sont : De Panne, Koksijde, Oostende, Blankenberge, Veurne, Heist, Duinbergen, Knokke, Zeebrugge-Strand/Dorp.
- Vous ne pouvez pas vous éloigner de votre gare* de départ pour y repasser ensuite ou dépasser votre destination pour y revenir sans être en possession du titre de transport supplémentaire qui couvre le(s) trajet(s) aller-retour.
- Vous pouvez voyager jusqu'à l'interruption de nuit* du service des trains
- Si vous voyagez au départ ou à destination de Brussels Airport – Zaventem, (voir rubrique « Dois-je payer un supplément » ci-dessous), votre ticket est pourvu d'un code-barres qui ouvre les portiques à l'aéroport. Chaque voyageur présentera son ticket au lecteur.

A QUEL PRIX ?

- **Pour les marins demandeurs d'emploi** : gratuit ;
- **Pour les demandeurs d'emploi VDAB** :
L'attestation est nominative et non cessible. Elle est restituée pour l'achat d'un ticket en 2^e classe à prix forfaitaire pour le trajet train (simple ou aller-retour) mentionné sur l'attestation du VDAB.
Ticket aller-retour* : vous payez 2 fois le prix forfaitaire du ticket simple. Si vous achetez votre ticket à bord du train, celui-ci sera émis sans supplément « Tarif à Bord* ».
- **Pour les demandeurs d'emploi FOREM** :
L'attestation est nominative et non cessible. Elle est présentée pour l'achat d'un ticket au Tarif 75%* en 2^e classe pour le trajet train (simple ou aller-retour) mentionné sur l'attestation du FOREM.
La réduction de 75% s'applique uniquement sur la partie du ticket simple au Tarif Standard excédant le montant fixe (voir [Lexique](#)). Toutefois, il existe toujours un prix minimum par trajet simple et par classe de voyage, qui correspond au prix de la distance minimale tarifée*. La distance minimale tarifée* est de 3 km ; la distance maximale tarifée* est limitée à 150 km par trajet simple.
Ticket aller-retour* : vous payez 2 fois le prix du ticket simple*.
Si vous achetez votre ticket à bord du train, celui-ci sera émis sans supplément « Tarif à Bord »*.
- **Pour les demandeurs d'emploi ACTIRIS** :
L'attestation est nominative et non cessible. Elle est présentée pour obtenir un ticket gratuit en 2^e classe pour le trajet train (simple ou aller-retour) mentionné sur l'attestation du ACTIRIS.
Si vous demandez votre ticket à bord du train, celui-ci sera émis sans supplément « Tarif à Bord* ».

*voir [Lexique](#)



ET LE REMBOURSEMENT ?

- **Pour les marins demandeurs d'emploi :** pas d'application.
- **Pour les demandeurs d'emploi VDAB et pour les demandeurs d'emploi FOREM :**
Votre ticket complètement inutilisé est remboursable intégralement au Service Clientèle ou éventuellement, dans la mesure du possible, au guichet :
 - jusqu'à la veille de la date de début de validité de celui-ci lorsque vous l'avez acquis à l'avance ;
 - ou le jour même endéans les 30 minutes à partir de l'heure d'achat à l'automate ou au guichet.
- Votre ticket n'est pas remboursable :
 - Si vous l'avez acquis sur restitution d'un bon de compensation ou chèque vert.
 - en cas de vol ou de perte.
- En cas d'absence de voiture de 1^e classe ou de voiture déclassée, votre ticket surclassement* complètement ou partiellement utilisé en 2^e classe est remboursable, à savoir la différence de prix entre les 2 classes du ticket au Tarif Standard* ou au Tarif 50%* pour le trajet réellement effectué. Demandez une attestation à l'accompagnateur de train et présentez-vous au guichet dans les 14 jours calendrier, date du voyage incluse.

COMMENT PASSER DE 2^E EN 1^E CLASSE ?

- Vous êtes déjà en possession d'un titre de transport valable en 2^e classe.
- Vous achetez (à l'automate, au guichet, online sur sncb.be, via l'app SNCB ou dans le train au Tarif à Bord*) un ticket « surclassement * » simple ou aller – retour supplémentaire. Le prix est calculé en effectuant la différence :
 - en semaine : entre les prix des 2 classes du Tarif Standard* pour le trajet que vous effectuez réellement en 1^e classe.
 - le week-end et jours fériés : entre les prix des 2 classes du Tarif 50%* pour le trajet que vous effectuez réellement en 1^e classe.

Le prix de ce ticket surclassement* est égal ou supérieur au prix minimum du ticket de 1^e classe.

DOIS-JE PAYER UN SUPPLEMENT ?

- Si Brussels Airport – Zaventem est une gare de correspondance*, le SUPPLEMENT BRUSSELS AIRPORT* n'est pas dû.
- Si Brussels Airport – Zaventem est une gare* sur votre itinéraire le plus court en kilomètres et que vous y effectuez une interruption* de voyage, acquittez-vous également d'un SUPPLEMENT BRUSSELS AIRPORT* séparé.
- **Pour les marins demandeurs d'emploi :**
Pas de SUPPLEMENT BRUSSELS AIRPORT* si vous voyagez en 2^e classe au départ de Brussels Airport-Zaventem. Pour ouvrir les portiques à l'aéroport, demandez l'assistance du steward.
- **Pour les demandeurs d'emploi VDAB :**
Si vous voyagez au départ ou à destination de Brussels Airport - Zaventem, le prix du SUPPLEMENT BRUSSELS AIRPORT* est ajouté au prix du ticket. Ce supplément est à charge du VDAB. Lors d'un ticket aller-retour, le prix du SUPPLEMENT BRUSSELS AIRPORT* est ajouté 2 fois.
- **Pour les demandeurs d'emploi FOREM / ACTIRIS :**
Si vous voyagez au départ ou à destination de Brussels Airport - Zaventem :
 - Attestation FOREM: Le prix du SUPPLEMENT BRUSSELS AIRPORT* est ajouté au prix du ticket. Ce supplément est à charge du FOREM. Lors d'un ticket aller-retour*, le prix du SUPPLEMENT BRUSSELS AIRPORT* est ajouté 2 fois.
 - Attestation ACTIRIS: Le prix du SUPPLEMENT BRUSSELS AIRPORT* est ajouté au prix du ticket et est à charge de ACTIRIS. Lors d'un ticket aller-retour*, le prix du SUPPLEMENT BRUSSELS AIRPORT* est

*voir [Lexique](#)



ajouté 2 fois.

- Si vous utilisez votre ticket dans le train à grande vitesse « ICE » sur le trajet entre Bruxelles-Midi et Liège-Guillemins ou vice versa, acquittez-vous d'un supplément séparé. Pour plus d'infos sur l'achat, voir www.b-europe.be. Les conditions spécifiques déterminées par le transporteur gérant de ces trains sont d'application (voir www.bahn.com).

QUE PERMET MON TICKET ?

- **PUIS-JE FAIRE UNE HALTE DURANT MON VOYAGE ?**

Oui. Vous pouvez interrompre* votre voyage dans n'importe quelle gare* ou point d'arrêt* situé sur votre itinéraire le plus court en kilomètres, et ce, dans le sens de votre destination.

- **PUIS-JE CHANGER DE DESTINATION LORS DU VOYAGE ?**

Non.

- **PUIS-JE UTILISER 2 TITRES DE TRANSPORT CONSECUTIFS ?**

Oui. Vous pouvez utiliser un autre titre de transport avant ou après votre ticket.

Si un autre titre de transport est utilisé avant ou après un 1er titre de transport, ceux-ci sont considérés comme un seul titre de transport et les facilités de l'itinéraire alternatif* sont d'application. Vous présentez toujours vos deux titres de transport pour le contrôle dans le train.

